



FLASH N°54 - 12/05/2020

CORONAVIRUS : Indemnité forfaitaire de 2500 € en Wallonie : Précisions (importantes)

Complémentairement aux informations préalablement communiquées dans notre flash N° 51 du 7 mai 2020, relatives à l'**indemnité forfaitaire wallonne de 2500 €** pour les entreprises et indépendants ayant dû interrompre « *substantiellement* » leur activité en mars et en avril 2020, nous pouvons vous apporter les précisions ci-après :

- ✓ La plateforme internet permettant de solliciter cette nouvelle indemnité est, à ce jour, toujours en cours de développement.
→ Vous pouvez cependant déjà vous inscrire dans le cadre prévu à cet effet sur la page d'accueil du site web **<https://indemnitecovid.wallonie.be>** pour être tenu au courant des conditions et de la possibilité d'introduire votre dossier.
- ✓ La nouvelle indemnité de 2.500 € n'est **pas cumulable** avec l'indemnité initiale de 5.000 € (L'indemnité de 5.000 € était limitée à certains secteurs d'activité qui ont été légalement contraints de cesser leurs activités).
→ Une seule indemnité sera octroyée par numéro d'entreprise.
- ✓ Le délai du 12 mai ne concerne que les entreprises bénéficiaires de l'indemnité initiale de 5.000 € (et pas les transporteurs et logisticiens !).
- ✓ **Le délai d'introduction pour la nouvelle indemnité de 2.500 € n'est PAS encore fixé !**
- ✓ Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de 2.500 €, il faudra pouvoir justifier avoir bénéficié du **droit passerelle** (partiel ou complet) **en mars ET en avril** (conditions cumulatives).

A suivre, donc.

*N.B. En ce qui concerne la prime compensatoire d'un montant de 2.000 € annoncée en **Région de Bruxelles-Capitale** pour les indépendantes et les micro-entreprises (entre 0 et 5 ETP) qui ont subi une baisse significative d'activités en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19, l'UPTR a été informée du fait que les modalités de l'octroi de cette prime compensatoire sont actuellement en cours de définition.*

A suivre, aussi !

Michaël Reul
Secrétaire Général